

Règlement du dispositif d'aides « eau potable - assainissement »

Bénéficiaires

Le dispositif d'aide du Département est mis en œuvre, au titre de l'article L1111-10 du CGCT, pour accompagner des projets d'investissement portés par des maitres d'ouvrages, **communes ou groupements de communes**, gestionnaires des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA).

Ce dispositif d'aides permet de répondre aux besoins des collectivités d'adapter de leurs services d'eau potable et d'assainissement au changement climatique au travers de deux objectifs opérationnels :

- Dans le domaine de l'eau potable, les économies d'eau et la connaissance sur les ressources en eau ;
- Dans le domaine de l'assainissement, la résorption de points noirs vis-à-vis des milieux et la performance des équipements.

Eligibilité des projets

Conditions d'éligibilité :

- Le porteur de projets doit justifier d'une tarification supérieure ou égale à 1,50 € HT/m³ pour l'eau potable et à 1,50 € HT/m³ pour l'assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m³, le prix s'entend hors taxes et hors redevances).
- Le porteur de projet doit justifier d'un schéma directeur d'assainissement ou d'un schéma directeur d'eau potable (en fonction de la nature du projet) de moins de 10 ans.
- Le porteur de projet doit fournir son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à partir des données sur le fonctionnement de son service d'eau potable ou d'assainissement mises à jour dans SISPEA.
- Un projet porté par une commune devra s'inscrire dans une démarche mutualisée (contrat de milieu, contrat de bassin, contrat « eau et climat », ...) pour être étudié.

Sont éligibles au dispositif,

Dans le cadre de l'objectif visant la réalisation d'économies d'eau et la connaissance sur les ressources en eau :

- Etude de transfert de compétences
- Schémas directeurs d'eau potable et de diagnostic de réseaux
- Mise en place de « réseaux intelligents » (appareil de mesure et télétransmission)
- Travaux de réhabilitation des branchements publics d'eau potable
- Etude de connaissance sur les ressources
- Etude de partage et d'optimisation des ressources
- Étude de recherche en eau

Voir le détail de la nature des opérations éligibles en annexe

Dans le cadre de l'objectif visant la résorption de points noirs en assainissement et la performance des équipements :

- Etude de transfert de compétences
- Schémas directeurs d'assainissement et de diagnostic de réseaux
- Mise en place de « réseaux intelligents » (appareil de mesure et télétransmission)
- Travaux de réhabilitation des branchements publics d'assainissement
- Travaux de résorption de points noirs de petits systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et/ou réseau) en secteur rural

Voir le détail de la nature des opérations éligibles en annexe

Ne sont pas éligibles,

- certaines natures d'étude ou de travaux précisées ci-après dans l'annexe au présent règlement,
- les opérations relatives à des dépenses de fonctionnement
- les salaires des Équivalents temps plein (ETP) internes de la collectivité.

Modalités d'intervention

La subvention versée au titre du dispositif « eau potable et assainissement » est plafonnée à 100 000 € par an et par porteur de projet avec un plancher de subvention fixé à 5 000 €.

Taux maximum d'intervention :

Type de porteurs de projets	Études et travaux
Communauté de communes, syndicat intercommunal	Jusqu'à 50 %
Communauté d'agglomération	Jusqu'à 30 %
Communes (sous conditions *)	Jusqu'à 30%

(*) possibilité d'accompagner un projet porté par une commune dans la mesure où ce projet est inscrit dans une démarche mutualisée (contrat de milieu, contrat de bassin, contrat « eau et climat », ...).

Le Département se réserve le droit d'ajuster les taux d'intervention mentionnés ci-dessus en fonction de l'enveloppe disponible, du nombre et du type de projets déposés, ainsi que du cumul d'aides publiques.

Le cumul des aides du Département avec celles d'autres partenaires notamment les aides de l'Agence de l'eau est autorisé dans la limite de 80% d'aides publiques. Dans ce cas, le Département ne se positionnera qu'après la décision d'aide de l'Agence de l'eau.

Modalités d'attribution des aides

Programmation des aides au fil de l'eau toute au long de l'année par la Commission permanente du Conseil départemental.

Le dossier doit être déposé impérativement avant le démarrage des opérations (étude et travaux).

Le porteur de projet peut démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention dès lors que sa demande a fait l'objet d'un accusé de réception. Toutefois un tel démarrage ne crée aucun droit à l'attribution d'une subvention. Le Département demeure souverain dans l'instruction des dossiers et la réponse qui y est apportée.

En l'occurrence, si la subvention n'est pas attribuée dans l'année de la demande et que les travaux ont déjà démarré alors l'opération sera réalisée sans subvention du Département. Le maître d'ouvrage n'aura pas la possibilité de redéposer une nouvelle demande pour ce projet l'année suivante dans la mesure où les travaux auront déjà démarré.

Détail des opérations éligibles

Opérations éligibles	Non éligible	Plafond des dépenses subventionnables
Études de transfert de compétence(s) d'eau potable et/ou d'assainissement		
Réalisation d'une étude de transfert de compétence(s) d'eau potable et/ou d'assainissement si et seulement si : a. les schémas directeurs d'eau potable et/ou d'assainissement (de moins de 10 ans et comprenant un volet diagnostic) ont été réalisés sur l'intégralité du territoire de l'EPCI, b. ou si l'étude de transfert intègre la réalisation simultanée des schémas directeurs d'eau potable et/ou d'assainissement dans les communes de l'EPCI.		a. 100 000 € / porteur de projet b. 300 000 € / porteur de projet
Schémas directeurs et diagnostic de réseaux		
- Mise à jour du schéma directeur d'eau potable ou d'assainissement intégrant obligatoirement un diagnostic complet des réseaux et ouvrages : reconnaissance de terrain, mesures sur réseaux, repérage et géo-référencement de points, levé topographique, modélisation, etc. - Élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Celui-ci pourra concerner les zones de captage ou l'ensemble du système d'approvisionnement - Réalisation ou mise à jour des plans de réseaux à la suite d'un diagnostic complet des réseaux et ouvrages [plans susceptibles d'évoluer en Systèmes d'information géographique (SIG)]. Les éléments issus de ces études devront permettre la mise à jour des indicateurs demandés dans le SISPEA.	L'achat de logiciel de gestion patrimoniale L'achat de matériel de type : corrélateur acoustique, matériel pour test à la fumée, caméra pour inspection vidéo, ...	100 000 € / porteur de projet
Travaux de réhabilitation des branchements		
Concerne uniquement la partie publique des « branchements » des opérations de renouvellement de réseaux (eau potable et assainissement) et sous réserve d'être : • inscrites dans un programme pluriannuel de renouvellement, • jugées efficaces dans le cadre de la réduction de fuites avec la justification d'une priorité d'intervention (amélioration de rendement), • jugées efficaces dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement avec la justification d'une priorité d'intervention (limitation d'eaux claires parasites).  La réhabilitation des branchements d'eau potable est une action du Plan Climat du Département. A ce titre, un indicateur de suivi spécifique a été mis en place pour chiffrer les économies d'eau réalisées grâce à ces opérations.	Les dépenses en lien avec les opérations d'extension de réseaux	Non concerné
Résorption de points noirs de petits systèmes d'assainissement collectif en secteur rural		
Seules les opérations situées sur les secteurs ruraux de l'EPCI maître d'ouvrage sont éligibles ; les secteurs ruraux seront appréciés au cas par cas en prenant en considération la densité de l'habitat (hors zone agglomérée), la configuration et l'organisation des réseaux. Opération soutenue : travaux de création ou réhabilitation d'un petit système d'assainissement collectif (inférieur à 1 000 EH -STEP et/ou réseau) dans le cadre d'une mise en conformité d'une situation jugée « point noir » c'est-à-dire non acceptable d'un point de vue réglementaire ou environnemental.	Les projets liés à un redimensionnement d'ouvrage pour répondre à de l'urbanisation nouvelle	1 000 € / EH (uniquement pour les branchements existants)

Opérations éligibles	Non éligible	Plafond des dépenses subventionnables
Mise en place de réseaux intelligents		
Mise en œuvre d'équipements sur le réseau, par exemple : - instrumentation et travaux (eau potable ou assainissement) en vue de collecter de la donnée en temps réel des réseaux (instrumentation de diagnostic permanent de réseau d'assainissement, loggers pour rechercher les fuites sur les réseaux d'eau potable, ...). - déploiement d'un système de télégestion afin de rapatrier automatiquement les données de fonctionnement du réseau, - mise en place d'un superviseur ou d'une intelligence artificielle pour piloter à distance des actions sur le réseau en fonction des données collectées en temps réel, - étude et réflexion globale de déploiement d'un système de télégestion et/ou télérelève, - optimisation du réseau de télégestion ou adaptation en vue de l'évolution réglementaire, à large échelle, et sous condition de la réalisation préalable d'une étude et réflexion globale de déploiement d'un système de télégestion (en interne ou en externe).	La simple mise en place d'équipements d'autosurveillance du réseau sans système de rapatriement ni gestion de la donnée collectée Le remplacement de la télégestion en vue d'adapter le dispositif à la nouvelle réglementation sur des installations déjà existantes et sans réflexion dans un projet d'ensemble	100 000 €/ porteur de projet
Suivi quantitatif des ressources en eau		
- Suivi quantitatif de la ressource en eau : fourniture et pose d'instrumentation et/ou équipement des ouvrages permettant un suivi en temps réel de la ressource (instrumentation des captages et des sources, ...)	Suivi qualitatif de la ressource	100 000 € / porteur de projet,
Partage et optimisation des ressources		
- Étude de gestion quantitative sur la ressource : analyse ressources/besoins pouvant aller jusqu'à la définition de volumes prélevables (partage des ressources) - Étude d'optimisation de la gestion de la ressource : • étude de modélisation de restructuration du réseau d'eau potable (modélisation hydraulique permettant d'optimiser des ressources existantes, permettant d'interconnecter des réseaux ...) • étude visant à réaliser des économies d'eau.		100 000 €/ porteur de projet
Études de recherche en eau		
Études prospectives visant l'exploitation de nouvelles ressources en eau (en quantité et en qualité) dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable et hors projet de développement touristique ou économique. Opérations relevant de dépenses d'investissement comme par exemple des études géophysiques, des réalisations des premiers piézomètres de reconnaissances, etc.		30 000 €/porteur de projet

Transmission des dossiers

Les dossiers sont à déposer prioritairement par e-mail et donneront systématiquement lieu à un accusé de réception.

Service technique instructeur : Service Eau de la **Direction de l'environnement**
environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00

Liste des pièces à fournir :

- ☐ Lettre de sollicitation signée du représentant légal du porteur de projets motivant le projet.
- ☐ Délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département comportant : 1) une description de l'opération, 2) une approbation du montant de l'opération et 3) le plan de financement prévisionnel.
- ☐ Dernière délibération sur la tarification de l'eau et de l'assainissement (seuil minimal requis : 1,50 €/m³, règle qui ne s'applique pas aux structures intercommunales porteuses d'une étude de transfert de compétences).
- ☐ Pour les projets déposés par une commune, présentation ou rappel de la démarche mutualisée dans laquelle s'inscrit le projet (contrat milieu, contrat de bassin, contrat « eau et climat », ...)
- ☐ Dossier descriptif du projet de type Avant-projet (AVP) ou projet comprenant :
 - ☐ Contexte du projet, progrès attendus en termes de performance :

pour la réhabilitation des branchements d'eau potable : estimation du nombre de m³ économisés dans les réhabilitations de réseaux d'eau potable, donner un indicateur de volume de fuites avant et attendu après travaux : volume d'eau économisée

pour la réhabilitation des branchements d'assainissement : estimation du volume d'eaux claires parasites supprimées, mise en conformité vis-à-vis de la réglementation : donner un indicateur de volume d'ECP avant et attendu après travaux : volume d'eau claire retirée
 - ☐ Présentation de la collectivité et de son service d'eau ou d'assainissement : population permanente et saisonnière collectée par ces travaux (en nombre de branchements et en équivalent/habitant),
 - ☐ Description détaillée du projet (AVP, Cahier des clauses techniques particulières, ...)

Il est conseillé de solliciter les services du Département en amont de la demande de subvention afin de recueillir au préalable un conseil ou un avis technique sur le projet (par exemple une relecture de cahier des charges pour les études...).
 - ☐ Devis détaillé en euros hors taxes, pour chaque poste (eau potable, assainissement, branchements, eaux pluviales, réseaux secs, ...), comportant une ventilation des frais communs (maîtrise d'œuvre, frais de publication, coordonnateur SPS,...),
 - ☐ Plan de financement prévisionnel et échancier de réalisation présentant les différentes tranches éventuelles ainsi que les différents financeurs sollicités (notamment l'Agence de l'eau).
- ☐ *Pour des projets situés en domaine privé, les justificatifs d'autorisation pour intervention en domaine privé.*
- ☐ Le formulaire « Subventions d'équipement » (fourni ci-après) dûment rempli et signé.
- ☐ Fournir un RIB et le numéro de SIRET du porteur de projet dans le cadre d'une première demande ou d'une modification de ces documents

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Document à retourner avec le dossier

Le Département de la Savoie applique depuis le 1^{er} janvier 2019, l'instruction comptable M 57 dont les dispositions en matière de subventions d'équipement sont plus exigeantes notamment en ce qui concerne leur suivi.

Rappel des dispositions normatives : *une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ses compétences et approuvé par son Assemblée délibérante. Une subvention d'équipement est conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation. Un lien doit pouvoir être établi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire.*

L'entité publique qui accorde une subvention d'équipement a recours à un investissement indirect dont elle attend un retour pour ses administrés sous forme de « potentiel de service ».

Ces éléments contribuent à faire d'une subvention d'équipement un élément de l'actif inscrit au bilan comptable du Département de la Savoie. **Ainsi le Département doit être en mesure de suivre le lien entre la subvention et l'immobilisation financée qu'il traduira dans la tenue de son inventaire patrimonial.** Cette subvention d'équipement est suivie dans les mêmes termes qu'une immobilisation (*amortissement de la subvention à la date de mise en service du bien chez le bénéficiaire, durée d'amortissement correspondant à la durée d'utilisation attendue*).

Afin d'assurer le suivi des subventions d'équipement qu'il verse, le Département a besoin de recueillir un ensemble d'informations :

Le bénéficiaire s'engage :

- à financer l'immobilisation subventionnée en section d'investissement
- à communiquer la durée d'utilisation estimée de l'immobilisation financée avant la clôture du dossier : *durée à indiquer* ,
- à signaler la sortie de l'actif de l'immobilisation financée (ex. : cession) et tous les éléments permettant le suivi comptable et financier de la subvention,
- à réaliser le projet dans les délais prévus sous peine de restituer la subvention versée,
- à fournir tout document certifiant la mise en service du bien (procès-verbal de travaux ou attestation).

Numéro de dossier (*si numéro fourni*) :-.....

Nature du projet d'investissement (*reprendre l'intitulé du projet*) :

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

N° SIRET :

Fait à, le :

Signature du bénéficiaire :

Liste des pièces à fournir pour le versement de la subvention

Les conditions de versement de la subvention sont précisées dans un arrêté attributif de subvention qui sera adressé au porteur de projet si sa demande est retenue par la commission permanente du Département.

Pièce commune à tous les paiements

- ☐ Courrier de demande de versement signé par le représentant de la collectivité

Pièces supplémentaires pour un acompte forfaitaire de 30 %

- ☐ Ordre de service de démarrage accompagné de l'acte d'engagement du marché
- ☐ OU un bon de commande

Pièces supplémentaires pour un acompte au prorata des dépenses

- ☐ Etat récapitulatif des dépenses visé par le payeur ainsi que par le représentant de la collectivité.
- ☐ Factures acquittées
- ☐ Photo des supports de communication dont la mise en œuvre est précisée dans le lien suivant : https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication

Pièces supplémentaires pour le solde

- ☐ Etat récapitulatif final des dépenses visé par le payeur ainsi que par le représentant de la collectivité.
- ☐ Factures acquittées
- ☐ Dans le cas de travaux suivis par un maître d'œuvre, le décompte général définitif (DGD) global avec la ventilation par type de travaux
- ☐ Procès-verbal de réception pour les travaux
- ☐ Photo des supports de communication dont la mise en œuvre est précisée dans le lien suivant : https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication

Dans le cas de travaux de réhabilitation des branchements
d'eau potable et d'assainissement :

- ☐ Documents attestant de la conformité des branchements (procès-verbal de conformité, analyses d'eau...)
- ☐ Bilan « après travaux » attestant de l'efficacité de l'opération réalisée avec un chiffrage post travaux de l'économie d'eau réalisée (en m³/an) ou du volume d'eaux claires parasites retiré (en m³/an)

Dans le cas d'une étude,

- ☐ Rapport(s) final(aux) avec le logo du Département en première de couverture